



## REGLEMENT INTERIEUR NAVETTE COMMUNALE

### ARTICLE 1 : Définition et inscription

La commune d'Egletons assure uniquement le transport des élèves scolarisés à l'école primaire Damien Madesclaire ou à l'école maternelle des Combes, par le biais de navettes vers le restaurant scolaire. Ce transport est gratuit pour les élèves. Il est financé intégralement par la Commune d'Egletons.

### ARTICLE 2 : Responsabilité

La responsabilité du service de transport est assurée par le transporteur.  
La Commune s'assure régulièrement que l'ensemble des véhicules mis à sa disposition pour le transport des élèves respecte les règlements relatifs à la Sécurité Routière.

### ARTICLE 3 : Accompagnement des enfants

La Commune, sans pour autant dégager la responsabilité du transporteur, met à disposition de ce dernier du personnel communal pour assurer l'accompagnement des enfants.  
Cet accompagnement n'a pas de caractère obligatoire et il est assuré par décision volontaire de la Commune.

### ARTICLE 4 :

Les enfants présents dans le bus doivent se conformer aux consignes données par le chauffeur et/ou l'accompagnateur et notamment :

- ✓ ne pas se lever de leur place ou se déplacer dans le car sans autorisation du chauffeur ou de l'accompagnateur
- ✓ attacher leur ceinture et ne la détacher qu'au moment de la descente,
- ✓ ne pas laisser de papiers ou autres déchets dans le car,
- ✓ respecter le matériel présent dans le car,
- ✓ avoir un comportement calme, sans agitation ou cris,
- ✓ se montrer corrects et polis vis-à-vis du chauffeur, de l'accompagnateur et des autres élèves.

Le non-respect d'une de ces consignes pourra entraîner une exclusion temporaire puis définitive. Celle-ci sera prononcée par le Maire et notifiée aux parents par lettre recommandée avec accusé de réception.  
Toute dégradation de matériel peut entraîner une demande de remboursement auprès des parents.

### ARTICLE 5 : Application

Le présent règlement est applicable dans tous ses termes à compter de sa notification et de son affichage dans les écoles et il reste applicable jusqu'à la diffusion d'un nouveau règlement.  
Ce règlement a été approuvé par arrêté municipal en date du 15 juin 2017.

Fait à Egletons, le 5 juin 2018

Charles FERRÉ  
Maire d'Egletons